



**Banyuls**  
sur mer  
**LA LUMINEUSE**

Département des Pyrénées-Orientales  
COMMUNE DE BANYULS-sur-MER

POLICE MUNICIPALE

ARRÊTÉ TEMPORAIRE N° 92/C/2018

**Portant réglementation et organisation des festivités**

**Fête du Puig Del Mas  
Du 20 au 22 juillet 2018**

MAIRIE

**Le Maire,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Vu** le Code de la Route ;

**Vu** le Code de la Voirie Routière ;

**Vu** le Code de la Sécurité Intérieure ;

**Vu** le Code de la Santé Publique ;

**Vu** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, modifiée ;

**Vu** la circulaire en date du 06 février 2018, portant rappel de la réglementation générale des débits de boissons permanents et des débits de boissons temporaires ;

**Vu** l'Arrêté Préfectoral n° PREF/CAB/BPAS/2018037-0002 du 06 février 2018, portant règlement de police des débits de boissons et établissements assimilés ouverts au public ;

**Vu** les Arrêtés Municipaux n° 79/D/1993 du 31/08/1993, et n° 15/D/2003 du 06/05/2003, réglementant les horaires de fermeture des débits de boissons ;

**Vu** le programme des festivités de la 74<sup>ème</sup> Fête du Puig Del Mas, présenté par Rémi RULL, président de l'association « Les Amis du Puig Del Mas », qui aura lieu du 20 au 22 juillet 2018 ;

**Considérant** que lors du lancement de cette manifestation, un défilé pédestre (passe ville) sera organisé sur différentes voies communales, créant un ralentissement temporaire de la circulation des véhicules, sur les voies concernées ;

**Considérant** qu'il appartient au Maire de prendre toutes dispositions afin de veiller au respect du bon ordre, de la sécurité, de la tranquillité et de la salubrité publique, et de prévenir tous incidents lors de manifestations publiques ;

**ARRETE :**

**Article 1 - autorisation.** L'association « Les Amis du Puig Del Mas » est autorisée à organiser la 74<sup>ème</sup> Fête du Puig Del Mas, du 20 au 22 juillet 2018, selon le programme présenté par son président.

**Article 2 – passe ville.** Le passe ville débutera vers 20h30, et partira de la place Paul Reig pour emprunter les voies suivantes :

- Avenue du Puig Del Mas – avenue du Général de Gaulle – pont du Puig – avenue Pierre de Marca – avenue de la Fontaine – rue du Lion d'Or – rue du 19 Mars 1962 – place du Puig Del Mas.

La circulation des véhicules sera ralentie sur l'itinéraire emprunté, pendant la durée du défilé.



**Article 3 - prescriptions et sécurité.** Un emplacement buvette-grillade sera matérialisé Place du Puig Del Mas, pour la durée de la fête, de 19H00 à 02H00 chaque soir.

La vente de boissons des groupes 1 et 3 y sera autorisée.

Des barrières Vauban seront installées afin de sécuriser les lieux de cuisson, et seuls les organisateurs seront habilités à intervenir auprès du foyer.

Toutes les mesures de sécurité seront prises par les organisateurs, notamment afin que le feu ne puisse se propager (eau à proximité par exemple).

Le présent arrêté sera abrogé de fait, dès la fin de la manifestation.

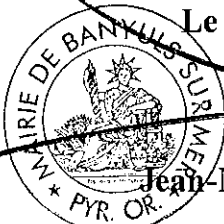
**Article 4 – responsabilité.** La présente autorisation est accordée à titre restrictif, sans possibilité de dérogation, aux dates et heures mentionnées à l'article 1<sup>er</sup> du présent arrêté.

La Commune ne saurait être tenue responsable des éventuels incidents qui pourraient arriver au cours de cette manifestation.

**Article 5 - ampliatiion.** Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur Le Chef de la Communauté Brigades de Gendarmerie de Port-Vendres, Monsieur le Chef de la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Banyuls-sur-Mer, le 10 juillet 2018

Le Maire,

  
Jean-Michel SOLÉ